



Question sur l'entretien préalable de licenciement

Par **mérrine**, le **22/03/2010** à **13:13**

Bonjour, j'ai viens de recevoir une lettre par mon employeur qui va prendre a mon égard une mesure de licenciement. Dernièrement lors d'un entretien téléphonique elle a été agressive et a eu des propos déplacés j'ai peur je ne veux pas aller a cet entretien même accompagné est-ce que je suis dans mes droits ou pas ? Sachant que je ne souhaite ni me parler ni signer quoique ce soit le jour même.

Par **pepelle**, le **22/03/2010** à **18:49**

Vous n'avez aucune obligation de vous rendre à cet entretien. La procédure continuera néanmoins et vous serez licencié(e). Après la date d'entretien, l'employeur vous enverra donc votre lettre de licenciement (deux jours francs après l'entretien au minimum et un mois après l'entretien au maximum) ce n'est pas dommage que vous ne vous présentiez pas, pour au moins vous défendre. Sachez que lorsqu'on est accompagné, les "dérapages" sont rares de la part des employeurs, puisque l'accompagnateur est là pour tout noter et retranscrire